



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE NEUILLY-EN-VEXIN

SEANCE DU 11 MAI 2026

DELIBERATION N°26-2026

OBJET : REALISATION D'UN CONTRAT DE PRÊT RELAIS FCTVA DE 100 000 € AUPRES DU CREDIT MUTUEL DANS L'ATTENTE DU VERSEMENT DE LA TVA DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE LA SALLE POLYVALENTE

TOTAL Nombre de membres en exercice : 11

Par suite d'une convocation du 04 mai 2026, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie, à 19 heures 15, sous la présidence de Monsieur Jérôme OLIVIER, Maire.

Présents : 11

Jérôme OLIVIER, Angélique NEU, Frédéric MARCHAND, Martine GERBER, Antonio DA COSTA, Elodie CHABREDIER, Benoît COQUILLARD, Snezana MALBRANQUE, Vincent TROGNON, Laurence ROCHAS, Alexandre KAÇAR

Monsieur le Maire a ouvert la séance et fait l'appel nominal des membres du conseil et dénombre 11 conseillers présents et constate que la condition de quorum est requise, il a été procédé en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Madame Angélique NEU est désignée pour remplir cette fonction.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints du 20 mars 2026, transmise en Préfecture le 23/03/2026 pour le contrôle de légalité et affichée, portant élection du Maire

VU la délibération n°2 du Conseil municipal du 20/03/2026, transmise en Préfecture pour le contrôle de légalité et affichée, portant délégation de pouvoir au Maire ;

Vu le budget primitif 2026

Considérant le besoin de financement de la rénovation énergétique de la salle polyvalente, située chemin de marines à Chavençon à NEUILLY EN VEXIN ;

Monsieur Le Maire de NEUILLY EN VEXIN

DECIDE

De contracter auprès du Crédit Mutuel un Contrat de Prêt Relais TVA de 100.000 € dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

- Nature : Prêt Relais FCTVA
- Objet : Financement des investissements de 2026
- Montant : 100 000 €
- Durée d'amortissement : 2 ans

- Mise à disposition : En un ou plusieurs décaissements, sur demande adressée par fax ou courriel le jour « J » ouvré, avant 11 heures. Le jour « J » étant le jour de la mise à disposition des fonds chez le Comptable Public.
- Phase de mobilisation : Pendant la phase de mobilisation : paiement des intérêts selon utilisation (pas de commission de non-utilisation) Périodicité de paiement des intérêts : identique à la périodicité retenue pour le remboursement du capital. Taux d'intérêt : identique à celui retenu pour le remboursement du capital (pas de passage taux variable en taux fixe ou l'inverse)
- Amortissement : In Fine
- Conditions financières : taux fixe 3.40% l'an

DUREE D'AMORTISSEMENT	TAUX	BASE DE CALCUL DES INTERETS	PHASE DE MOBILISATION	AMORTISSEMENT
TAUX FIXE				
2 ans	3,40%	365 jours	4 mois à compter de la date de signature du contrat	In Fine

- Périodicité de remboursement : Trimestrielle
- Mode de règlement : Par prélèvement SEPA auprès de la Trésorerie.
- Remboursement anticipé total ou partiel : Possible à tout moment, sans pénalité
- Frais de dossier : Commission forfaitaire de 500 € appelée à la signature du contrat de prêt

De signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des Présents et Représentés :

VALIDE ce prêt

AUTORISE Monsieur Le Maire à le signer.

La présente délibération sera transmise au Contrôle de Légalité – Sous-préfecture de Pontoise et au comptable public.

Pour extrait certifié conforme,
À Neuilly-En-Vexin, le 11 mai 2026
Le Maire



Mention d'affichage : 15/05/2026

Nombre de vote POUR : 11

« Le présent acte peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication, et de sa transmission au Préfet, en adressant un recours administratif préalable à son auteur et/ou un recours hiérarchique au Préfet du Val d'Oise à Cergy. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Il peut également être contesté simultanément au recours administratif ou dans un délai de deux mois à compter de la décision implicite de rejet par une requête au Tribunal administratif de Cergy-Pontoise ou sur la plateforme Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr. La requête en annulation introduite devant le Tribunal peut être assortie d'une demande de suspension de l'exécution du présent acte. »

Publiée le : 15/05/2026

Transmis au contrôle de légalité le : 15/05/2026

Le Maire de la commune certifie que la convocation du Conseil municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés à la Mairie conformément aux articles L2121-11 et L2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales,